

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Réception par le préfet : 16/12/2024 Publication : 16/12/2024
	6^{ème} séance de l'année

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président, puis sous celle du 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, le président s'étant retiré provisoirement.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 25
Votants : 32 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

Autre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à M. Teddy FOULE

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jaqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 12

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAS- M. Alix NABAJOH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidente : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Corinne PETRO

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

Délibération n°2024.11.06/622

**Convention de partenariat
avec Synergie
pour l'animation d'une mission
d'observation carbone
à l'échelle de CAP Excellence**

Rapporteur

M. Harry DURIMEL

Vice-président de la commission
transition écologique et énergétique

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **16 DEC. 2024**

- publication sur le site internet
ou notification, le : **16 DEC. 2024**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle » ;
- VU la loi Grenelle 2 (n°2010-788) et la loi de transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992) imposant aux collectivités de plus de 50 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2018.09.04.580 du 24 septembre 2018 autorisant le partenariat entre Cap Excellence et Synergîle dans le cadre de la mission d'observation de l'énergie et du climat,
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président,

Considérant que le PCAET de CAP Excellence doit impérativement être finalisé avant la fin de l'année en cours et que les données carbone fournies par l'Observatoire régional de l'énergie et du climat (OREC), géré par Synergîle, sont fondamentales pour l'élaboration du plan d'action d'atténuation ;

Considérant que Synergîle est le seul acteur en Guadeloupe en mesure de fournir ces données ;

Considérant l'avis de la commission transition écologique et énergétique réunie le 28 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver la convention de partenariat avec Synergîle pour l'animation d'une mission d'observation carbone à l'échelle de CAP Excellence.

ARTICLE 2 – D'autoriser Monsieur le président de CAP Excellence à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4– Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de l'association Synergile ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **13 DEC. 2024**

Le président de séance


La secrétaire de séance

Le 1^{er} vice-président

La conseillère communautaire


Harry DURIMEL




Marie-Andrée MANDIL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à l'association Synergile, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **16 DEC. 2024**

